



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 28 juin 2005, à 15 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, Madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame et messieurs les conseillers-ère R. Alain Labonté, Marc Bureau, Thérèse Cyr et Joseph De Sylva.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil dénonce un potentiel conflit d'intérêt pécuniaire dans les résolutions ci-dessous mentionnées et conséquemment il s'abstient de participer aux discussions et à l'adoption des résolutions numéros CM-2005-597 à CM-2005-603.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.

CM-2005-596 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

CM-2005-597 RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2005 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif au plan d'urbanisme, soit adopté et qu'il porte le numéro 500-2005.

Adoptée

CM-2005-598 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2005 RELATIF AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif au règlement d'administration des règlements d'urbanisme, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-2005.

Adoptée

CM-2005-599 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif au zonage, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2005-600 **RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2005 RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif au lotissement, soit adopté et qu'il porte le numéro 503-2005.

Adoptée

CM-2005-601 RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2005 RELATIF À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif à la construction, soit adopté et qu'il porte le numéro 504-2005.

Adoptée

CM-2005-602 RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, soit adopté et qu'il porte le numéro 505-2005.

Adoptée

CM-2005-603 RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2005 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, soit adopté et qu'il porte le numéro 507-2005.

Adoptée

CM-2005-604 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE ET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL DÉVELOPPEMENT DES VALLÉES, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'un projet d'opération cadastrale ainsi qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ont été déposés au Service d'urbanisme par CDM Construction pour la réalisation de la phase 6 du projet de développement résidentiel Développement des Vallées;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 20 juin 2005, a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la réalisation de la phase 6 du projet de développement résidentiel Développement des Vallées, soit :

- 1° Le projet d'opération cadastrale préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 24 mai 2005 et portant le numéro de dossier 75082, minute 36928S;
- 2° Le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2004, révisé le 19 mai 2005 et portant le numéro de dossier 71580, minute 34768S;
- 3° Le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par CDM Construction, conjointement avec le Service d'urbanisme, en date du 27 mai 2005 et portant le numéro de dossier 6221/72001.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2005-605 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 15 h 57.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe